



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-142

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2019-12-18-004 - Arrêté 2019 11 0139 portant sur la demande de transfert de l'officine sise 42 rue de la République à Albertville vers 1300 chemin de la Cessine, chemin du Chiriac à Albertville (73200) exploitée par M. Christophe DORET (2 pages) Page 4
- 84-2019-12-19-005 - Arrêté 2019-03-0074 Garde Ambulancière départementale Ardèche 1er semestre 2020 (2 pages) Page 6
- 84-2019-11-29-033 - Arrêté n° 2019-01-0128 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association "Basiliade" dans le département de l'Ain (3 pages) Page 8
- 84-2019-11-29-034 - Arrêté n° 2019-01-0131 Portant autorisation d'extension de capacité de 3 Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association "Basiliade" dans le département de l'Ain (3 pages) Page 11
- 84-2019-12-05-006 - Arrêté n°2019-17-0625 - Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (6 pages) Page 14
- 84-2019-12-18-003 - Arrêté n°2019-17-0665 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « ONCORAD Auvergne » (3 pages) Page 20
- 84-2019-11-25-068 - Décision DOS-SDES-AUT-2019-133 portant approbation de l'avenant N°6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "GCS pour le rechercher et la formation en santé mentale" (2 pages) Page 23
- 84-2019-12-19-006 - DECISION n° 2019 - 10 – 0431 fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2020 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association EDUCATION ET JOIE - (N°FINESS EJ : 69 079 826 9). (2 pages) Page 25
- 84-2019-12-19-002 - TJP_CHU_Grenoble_38 (2 pages) Page 27
- 84-2019-12-19-001 - TJP_CH_Uriage_38 (2 pages) Page 29

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2019-12-19-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69 TRAVAIL 2019 19 12 08 (16 pages) Page 31

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

- 84-2019-12-16-007 - Arrêté préfectoral complémentaire n°SGAMISED RH-BR-2019-11-26-01 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale, session du 25 septembre 2018, dans le ressort du SGAMI Sud-Est (3 pages) Page 47
- 84-2019-12-18-005 - Arrêté préfectoral complémentaire N°SGAMISED RH-BR-2019-12-18 01 fixant la liste des candidats agréés pour le concours interne de recrutement d'ingénieur de la police technique et scientifique de la police nationale organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - session 2019 (2 pages) Page 50

84-2019-12-16-008 - Arrêté préfectoral n°SGAMISED RH-BR-2019-12-11-02 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session du 5 avril 2018 (2 pages)

Page 52

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-12-16-006 - Décision du directeur du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or du 16 décembre 2019 portant abrogation de délégations de signature. (1 page)

Page 54

Arrêté n°2019-11-0139

**portant sur la demande de transfert de l'officine sise 42 rue de la République à
Albertville (73200) vers 1300 chemin de la Cessine, chemin du Chiriac à
Albertville (73200) exploitée par Monsieur Christophe DORET**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1942 accordant la licence de création d'officine n°45 pour la pharmacie d'officine située à Albertville (73200), 42 rue de la république;

Considérant la demande présentée par Monsieur Christophe DORET, pharmacien, tendant au transfert de l'officine que la SELARL exploite, sise 42 rue de la République à Albertville (73200) vers le 1300 chemin de la Cessine, chemin du Chiriac à Albertville (73200), demande enregistrée le 23 septembre 2019 à 17h15 au vu de l'état complet du dossier ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 5 novembre 2019 ;

Considérant l'avis du Syndicat USPO en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant l'avis du Syndicat FSPF en date du 15 novembre 2019 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune d'Albertville du quartier « Centre-Ville / Quartier Nord / Gare » vers le quartier « Parc Olympique / La Cassine » délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, au nord par la route de Chambéry (D990), à l'ouest et au sud par les cours d'eau le Chiriac et l'Isère et à l'est par l'avenue des XVIème Jeux olympiques d'Hiver et la voie ferrée ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine « Centre-Ville / Quartier Nord / Gare » de l'officine ;

Considérant que l'emplacement projeté au sein de ce quartier se situe sur la zone d'activité du Chiriac zone urbaine à vocation d'activités économiques sans résidents ;

Considérant que ce quartier, en majorité composé de zones urbaines à vocation d'activités économiques et de la ZAC du campus Olympique, comporte moins de 1220 résidents pour lesquels la desserte est assurée par deux pharmacies d'officine dans les quartiers et communes limitrophes, à savoir respectivement la pharmacie du parc olympique et la pharmacie de Gilly sur Isère ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé au sein du quartier « Parc Olympique / La Cassine » de la commune d'Albertville ne pourra pas être regardé comme répondant aux conditions des articles L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1er : La demande de transfert de licence de l'officine de pharmacie sise 42 rue de la République à Albertville (73200), présentée par Monsieur Christophe DORET, pharmacien, au nom de la SELARL, est rejetée pour le local sis 1300 chemin de la Cessine, chemin du Chiriac à Albertville (73200).

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Chambéry, le 18 décembre 2019

SIGNE

Pour le directeur général, par délégation

Le directeur départemental de la Savoie

Loïc MOLLET

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Arrêté

**Garde ambulancière des transports sanitaires du département de l'Ardèche
Tableaux de garde par secteur – 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0190 du 25 janvier 2016 découpant le département de l'Ardèche en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2016-0190 du 25 janvier 2016 modifiant la division du département en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire en Ardèche ;

sur proposition de la Directrice Départementale de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : Les tableaux de garde par secteur couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Chaque secteur dispose d'un véhicule dédié à la garde à l'exception des secteurs d'Annonay, Aubenas, Privas, qui disposent de 2 véhicules durant les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 3 : La modification du tableau de garde au titre du remplacement entre entreprise doit être effectuée conformément aux dispositions prévues au cahier des charges. Un délai de huit jours doit être respecté - sauf urgence - entre la demande et la prise d'effet du remplacement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet : D'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

D'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétant pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice départementale de l'Ardèche et l'association des transports sanitaires pour l'urgence, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 19 décembre 2019

P/Le Directeur Général

P/La Directrice Départementale,

La responsable du service offre de soins ambulatoire,

Signé

Anne Laure POREZ

Arrêté n° 2019-01-0128

Portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association "Basiliade" dans le département de l'Ain

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu l'instruction N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique «Un chez-soi d'abord» ;

Vu l'arrêté n°2015-5202 du 1^{er} décembre 2015 portant autorisation de création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association Basiliade dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté n°2017-1204 du 12 juin 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association Basiliade dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté n°2017-6739 du 7 février 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association Basiliade dans le département de l'Ain ;

Considérant que l'extension de 3 places est inférieure au seuil de 30 % des dernières capacités, et qu'elle ne nécessite donc pas le recours à l'appel à projet en application de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "Basiliade" sise 12, rue Béranger – 75003 PARIS, pour la création de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain, soit une capacité globale de la structure de 14 places.

Article 2 : Les trois places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) seront implantées dans le département de l'Ain de la manière suivante :

- Localisation : agglomération de Bourg-en-Bresse.

Article 3 : L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2016 (arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n°2015-5202 du 1^{er} décembre 2015) et viendra à échéance le 31 décembre 2030. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 7 : La structure – Appartements de coordination thérapeutique – de l'association "Basiliade" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Association BASILIADE
Adresse (EJ) :	12, rue Béranger – 75003 PARIS
N° FINESS (EJ) :	75 004 507 2
Code statut (EJ) :	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : ACT – BASILIADE AIN
Adresse ET : 24 rue Gabriel Vicaire – 01 000 BOURG EN BRESSE
N° FINESS ET : 01 001 087 4
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 14 places.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge Morais

Arrêté n° 2019-01-0131

Portant autorisation d'extension de capacité de 3 Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association "Basiliade" dans le département de l'Ain

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées " Lits Halte Soins Santé " ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-176-1 et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) ;

Vu l'instruction N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique «Un chez-soi d'abord» ;

Vu l'arrêté n° 2018-5409 du 24 octobre 2018 portant autorisation de création de 4 lits halte soins santé dans le département de l'Ain gérés par l'association Basiliade dont le siège social est situé au 12 rue Béranger 75003 PARIS ;

Considérant que sont exonérés de la procédure d'appel à projet les projets d'extension de capacité des établissements et services médico-sociaux n'excédant pas une capacité de dix places ou lits, et qui restent inférieurs à 15 places ou lits, en application des articles L313-1-1 et D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "Basiliade" sise 12, rue Béranger – 75003 PARIS, pour la création de 3 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Ain, soit une capacité globale de la structure de 7 lits.

Article 2 : Les trois Lits Halte Soins Santé (LHSS) supplémentaires seront implantés dans le département de l'Ain de la manière suivante :

- Localisation : agglomération de Bourg-en-Bresse.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter de l'arrêté initial de création de l'établissement délivré à l'association (arrêté du directeur général de l'ARS n°2018-5409 du 24 octobre 2018). La présente autorisation viendra à échéance le 23 octobre 2033.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 7 : La structure – Lits Halte Soins Santé (LHSS) – de l'association "Basiliade" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Association BASILIADE
Adresse (EJ) :	12, rue Béranger – 75003 PARIS
N° FINESS (EJ) :	75 004 507 2
Code statut (EJ) :	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : BASILIADE LITS HALTE SOINS SANTE
Adresse ET : 24 rue Gabriel Vicaire – 01 000 BOURG EN BRESSE
N° FINESS ET : 01 001 154 2
Code catégorie : 180 Lits Halte Soins Santé (LHSS)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

La capacité autorisée est de 7 places.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge Morais

Arrêté n°2019-17-0625

Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs et Directrices des délégations départementales du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Isère, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 décembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05602 - SCANNER

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	EML	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 001 178 8 SAS IMAGERIE VAL D'OUEST CHARCOT	69 003 439 2 SAS INVOC CLINIQUE CHARCOT	69	05602 – SCANOGRAPHE	25/08/2020	24/08/2027

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 06201 - IRM

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	EML	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 001 178 8 SAS IMAGERIE VAL D'OUEST CHARCOT	69 003 439 2 SAS INVOC CLINIQUE CHARCOT	69	06201 – IRM	31/08/2020	30/08/2027

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05701 – GAMMA-CAMERA

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	EML	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 078 322 0 CLC A LYON ET EN RHONE-ALPES	69000 088 0 CENTRE LEON BERARD	69	05701 – Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	07/10/2020	06/10/2027
69 002 856 8 GIE MEDECINE NUCLEAIRE LYON NORD	69 004 234 6 EML GIE MED NUCL LN INF PROTESTANTE	69	05701 – Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	21/09/2020	20/09/2027
38 000 633 8 SELARL SCINTEP	38 080 290 0 SCE DE MÉDECINE NUCLÉAIRE	38	05701 - Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	11/01/2021	10/01/2028

ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité de Soins – Modalité - Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
15 078 009 6 CENTRE HOSPITALIER D'AURILLAC	15 000 004 0 CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR	15	02 - Chirurgie 00 - Pas de modalité 07 - Chirurgie ambulatoire	01/12/2020	31/11/2027
43 000 037 2 CLINIQUE BON SECOURS	43 000 010 9 CLINIQUE BON SECOURS	43	02 - Chirurgie 00 - Pas de modalité 07 - Chirurgie ambulatoire	01/01/2021	31/12/2027
43 000 037 2 CLINIQUE BON SECOURS	43 000 010 9 CLINIQUE BON SECOURS	43	02 - Chirurgie 00 - Pas de modalité 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/01/2021	31/12/2027

ACTIVITÉS INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MÉDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN CARDIOLOGIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité de Soins – Modalité - Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
63 078 098 9 CHU DE CLERMONT- FERRAND	63 000 040 4 HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	63	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 81 - Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation 00 - Pas de forme	10/12/2020	09/12/2027
63 078 098 9 CHU DE CLERMONT- FERRAND	63 000 040 4 HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	63	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 82 - Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant, y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte 00 - Pas de forme	10/12/2020	09/12/2027
63 078 098 9 CHU DE CLERMONT- FERRAND	63 000 040 4 HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	63	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 83 - Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte 00 - Pas de forme	10/12/2020	09/12/2027
63 000 010 7 STE GESTION ETABL.DE SOINS	63 078 021 1 POLE SANTE REPUBLIQUE	63	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 81 - Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation 00 - Pas de forme	10/12/2020	09/12/2027

63 000 010 7 STE GESTION ETABL.DE SOINS	63 078 021 1 POLE SANTE REPUBLIQUE	63	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 83 - Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte 00 - Pas de forme	10/12/2027	09/12/2027
15 078 009 6 CENTRE HOSPITALIER D'AURILLAC	15 000 004 0 CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR	15	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 83 - Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte 00 - Pas de forme	10/12/2020	09/12/2027
15 078 009 6 CENTRE HOSPITALIER D'AURILLAC	15 000 004 0 CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR	15	11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 81 - Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation 00 - Pas de forme	30/11/2020	29/11/2027

ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité de Soins – Modalité - Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
63 07 867 54 ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	43 000 741 9 SERVICE DE LONG SEJOUR	43	07 - Soins de longue durée 00 - Pas de modalité 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	19/10/2020	18/10/2027

ACTIVITE DE SOINS DE GYNECOLOGIE, OBSTETRIQUE, NEONATALOGIE, REANIMATION NEONATALE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité de Soins – Modalité - Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
74 079 025 8 CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN	74 078 114 1 CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN	73	03 – Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale 02 – Néonatalogie sans soins intensifs 01 – Hospitalisation complète (24heures consécutives ou plus)	13/12/2020	12/12/2027

ACTIVITE DE SOINS D'AMP - DPN

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité de Soins – Modalité - Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 001 662 6 SELARL ORIADE NOVIALE	38 001 674 1 LBM ORIADE NOVIALE ST MARTIN D'HÈRES P	38	17- AMP DPN 51 – AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle 00 – Pas de forme	01/07/2020	30/06/2027
38 001 662 6 SELARL ORIADE NOVIALE	38 001 674 1 LBM ORIADE NOVIALE ST MARTIN D'HÈRES P	38	17- AMP DPN 80 – AMP Bio : activité relative à la FIV ou sans micromanipulation 00 – Pas de forme	01/07/2020	30/06/2027
38 001 662 6 SELARL ORIADE NOVIALE	38 001 674 1 LBM ORIADE NOVIALE ST MARTIN D'HÈRES P	38	17- AMP DPN 74 – AMP-Bio : conservation des embryons en vue d'un projet parental 00 – Pas de forme	01/07/2020	30/06/2027
93 001 922 9 ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	69 002 997 0 EFS RHONE-ALPES – LYON GHE	69	17 – AMP DPN AN DPN – Examens de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	07/10/2020	06/10/2027

**ACTIVITE DE SOINS EXAMENS DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS
MEDICALES**

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité de Soins – Modalité - Forme	Type d'analyse de génétique moléculaire	Site d'exercice de l'activité	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	19 – Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 84- Analyses de cytogénétiques, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire 00 – Pas de forme		Laboratoire de génétique chromosomique	01/06/2020	31/05/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	19 – Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85- Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	Pharmacogénétique	Laboratoire de biochimie et génétique moléculaire	01/06/2020	31/05/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	19 – Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85- Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	Analyses très spécialisées	Laboratoire de biochimie et génétique moléculaire	01/06/2020	31/05/2027

38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	19 – Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85- Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	Analyses très spécialisées	Centre de diagnostic et de recherche sur la granulomatose septique chronique	01/06/2020	31/05/2027
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	19 – Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 85- Analyses de génétique moléculaire 00 – Pas de forme	Analyses de premier niveau en hématologie	Laboratoire d'hémostase hémolyse	01/06/2020	31/05/2027

Arrêté n°2019-17-0665

**Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« ONCORAD Auvergne »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2009-113 du 23 décembre 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « ONCORAD » ;

Vu l'arrêté n°2018-17-0068 du 30 octobre 2018 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « ONCORAD » ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0425 du 4 juillet 2019 portant renouvellement au GCS « ONCORAD » suite à injonction de l'autorisation de l'activité de traitement du cancer exercée selon la modalité de radiothérapie externe, à titre dérogatoire, sur le site du centre hospitalier de Moulins-Yzeure ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0426 du 4 juillet 2019 portant renouvellement suite à injonction au GCS « ONCORAD » de l'autorisation de l'activité de traitement du cancer exercée selon la modalité de radiothérapie externe sur le site du centre Jean Perrin à Clermont-Ferrand ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « ONCORAD Auvergne » en date du 25 septembre 2019 portant approbation des modifications de la convention constitutive transformant ainsi le groupement de coopération sanitaire de moyens en GCS établissement de santé ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée au 25 septembre 2019 du groupement de coopération sanitaire « ONCORAD Auvergne » réceptionnée le 24 octobre 2019 ;

Considérant que la convention constitutive consolidée au 25 septembre 2019 du groupement de coopération sanitaire « ONCORAD Auvergne » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

Considérant que le groupement de coopération sanitaire « ONCORAD Auvergne » est titulaire des autorisations d'activité de traitement du cancer exercées selon la modalité de radiothérapie externe sur les sites du Centre Hospitalier de Moulins Yzeure et du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin à Clermont-Ferrand ;

Considérant que les groupements de coopération sanitaire régulièrement constitués avant la publication du décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 et détenteurs d'autorisations sur le fondement des articles L. 6133-1 et L. 6133-5 du Code de la santé publique dans leur version antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 21 juillet 2009, doivent se mettre en conformité avec les dispositions du décret n°2017-631 du 24 avril 2014 au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive consolidée au 25 septembre 2019 du groupement de coopération sanitaire « ONCORAD Auvergne » conclue le 25 septembre 2019 est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « ONCORAD Auvergne » est de statut de droit privé.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire a pour objet d'exploiter en commun les autorisations d'activité de soins de traitement du cancer par radiothérapie externe pour les sites du Centre Hospitalier de Moulins Yzeure et du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin.

Article 4 : Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- Le centre Jean Perrin – N°FINESS 630781110 – 58 rue Montalembert, 63000 Clermont-Ferrand Cedex,
- Le centre hospitalier Moulins Yzeure – N°FINESS 030780092 – 10 avenue Général de Gaulle, BP 609, 03006 Moulins Cedex.

Article 5 : Le groupement de coopération sanitaire est constitué jusqu'au 25 novembre 2026, durée équivalente à celle des autorisations.

Article 6 : Le siège social du groupement est fixé au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin, 58 rue Montalembert, BP 392 63011 Clermont-Ferrand Cedex 01.

Article 7 : Le groupement de coopération sanitaire est titulaire des autorisations d'activité de traitement du cancer exercées selon la modalité de radiothérapie externe sur les sites du Centre Hospitalier de Moulins Yzeure et du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin à Clermont-Ferrand renouvelées respectivement par arrêtés n°2019-17-0425 et n°2019-17-0426 du 4 juillet 2019.

Article 8 : La validité des autorisations de traitement du cancer exercée selon la modalité de radiothérapie externe sur les sites du Centre Hospitalier de Moulins Yzeure et du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin à Clermont-Ferrand est fixée respectivement au 25 novembre 2026 et au 24 novembre 2026.

Article 9 : Le groupement de coopération sanitaire « ONCORAD Auvergne », titulaire d'autorisations d'activité de soins, est érigé en établissement de santé privé.

Article 10 : L'échelle tarifaire publique est applicable au groupement de coopération sanitaire établissement de santé « ONCORAD Auvergne ».

Article 11 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2019

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

DECISION
DOS-SDES-AUT N°2019-133
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT NUMERO 6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE « GCS POUR LA RECHERCHE ET LA FORMATION EN SANTE MENTALE »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6112-2, L.6133-1 à L.6133-10, R.6112-4 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination d'Étienne Champion en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 17 septembre 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 4 décembre 2014 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale » ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 7 août 2017 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale » ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 12 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale » ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 02 août 2018 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale » ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 21 décembre 2018 portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement du 21 décembre 2018 approuvant l'adhésion du centre hospitalier universitaire de Lille et l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale » issu de ces modifications ;

Vu l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale » signé par les représentants légaux de chacun des membres du groupement et transmis au directeur général de l'ARS par courriel le 12 juillet 2019 ;

Vu le courriel du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 août 2019 saisissant pour avis les directeurs généraux des ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Guadeloupe, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

Vu les avis favorables émis par les directeurs généraux des ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

Vu les avis réputés acquis des directeurs généraux des ARS Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Guadeloupe et Pays-de-la-Loire ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale », figurant en annexe unique, est approuvé.

Article 2 – Le centre hospitalier universitaire de Lille est désormais membre du groupement de coopération sanitaire « GCS pour la recherche et la formation en santé mentale ».

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 NOV. 2019


Étienne Champion

DECISION n° 2019 - 10 - 0431

Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2020 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association EDUCATION ET JOIE (N°FINESS EJ : 69 079 826 9).

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 en date du 02/12/2019 conclu entre l'Association EDUCATION ET JOIE et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU les décisions tarifaires 2019 des structures relevant du périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2019-023-0043 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales ;

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de l'exercice 2020, les établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie gérés par l'entité EDUCATION ET JOIE (69 079 826 9) - dont le siège social est situé à Vernaison (69) - implantés sur le territoire de la Métropole de Lyon, sont tarifés dans le cadre d'une dotation globalisée commune (DGC) dont le montant est fixé à 1 191 843 ,80 €, dont **1 191 843.80 € imputables à l'Assurance Maladie.**

Celle-ci se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	SSIAD
69 080 744 1 EEAP Eclat de Rire		963 096.80 €			
69 003 545 6 EAM La Charmille		228 747,00 €			

Prix de journée (en €) FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	SSIAD
69 080 744 1 EEAP Eclat de Rire		224.81 €			
EAM La Charmille		69.63 €			

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 99 320.32 € dont **99 320.32 € imputables à l'Assurance Maladie.**

Article 2 :

L'article 1 susvisé annule et remplace les articles fixant les tarifs de reconduction 2020 stipulés dans les décisions tarifaires 2019 des structures relevant du périmètre du CPOM.

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin à LYON 69003, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EDUCATION ET JOIE (69 079 826 9).

Fait à LYON, le 19 décembre 2019

Par délégation,
La Responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

Arrêté n°2019-06-0282

Portant sur les tarifs journaliers des prestations applicables à l'établissement Centre hospitalier régional de Grenoble suite à la fusion-absorption du centre hospitalier de Voiron par le centre hospitalier régional de Grenoble, CS 10217, 38043 Grenoble cedex 9 ;

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU les articles R6145-22, R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2015-5709 du 22 décembre 2015 fixant les tarifs journaliers des prestations du centre hospitalier de Voiron à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'arrêté n° 2012-1728 du 28 juin 2012 fixant les tarifs journaliers des prestations du centre hospitalier régional de Grenoble à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

VU les propositions de tarifs journaliers de prestations de Madame le directeur général du Centre hospitalier régional de Grenoble du 7 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-17-0606 du 19 novembre 2019 fixant les modalités de transfert des biens, droits et obligations dont les autorisations d'activité de soins, de la pharmacie à usage intérieure et des reconnaissances contractuelles détenues par le centre hospitalier de Voiron au profit du centre hospitalier régional de Grenoble suite à la fusion-absorption du centre hospitalier de Voiron par le centre hospitalier régional de Grenoble ;

ARRETE

Article 1er : les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du **1^{er} janvier 2020** :

Centre hospitalier régional de Grenoble
N° FINESS EJ 380780080

Code tarifaire	<u>Prestations</u>	Tarif journalier
Hospitalisation incomplète		
90	Chirurgie ambulatoire	1 040,70 €

50	Hospitalisation de jour cas général	1 040,70 €
51	Hospitalisation de jour cas onéreux	1 824,40 €
Code tarifaire	<u>Prestations</u>	<u>Tarif journalier</u>
52	Dialyse ambulatoire	2 068,87 €
53	Hospitalisation de jour chimiothérapie	2 068,87 €
54	Psychiatrie adulte	737,07 €
55	Psychiatrie infanto-juvénile	737,07 €
57	Hôpital de jour (demi-journée)	456,10 €
62	Hospitalisation de nuit	1 040,70 €

Hospitalisation complète

11	Médecine	1 410,79 €
12	Chirurgie	1 807,13 €
20	Spécialités couteuses	3 189,36 €
30	Moyen séjour gériatrique	1 070,31 €
31	Moyen séjour autre	512,31 €

Hospitalisation à domicile

70	Hospitalisation à domicile	447,24 €
----	----------------------------	----------

SMUR sur la base du temps de médicalisation par période de 30 minutes pour les déplacements terrestres	469,00 €
SMUR par période d'une minute pour les déplacements aériens	72,00 €

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale ;

Article 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions administratives 184 rue Dugesclin – 69433 LYON cedex 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification ;

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

**Pour Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins**

Igor BUSSCHAERT

Arrêté n°2019-06-283

**Portant sur les tarifs journaliers des prestations applicables au Centre hospitalier d'Uriage-les-Bains, 1750 route d'Uriage-CS 70018-38410 SAINT-MARTIN-D'URIAGE
N° Finess : 380780023**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU les articles R6145-22, R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-2169 du 22 août 2016 fixant les tarifs journaliers des prestations de l'établissement centre hospitalier d'Uriage-les-Bains ;

VU les propositions des tarifs journaliers de prestations de Madame la Directrice de l'établissement centre hospitalier d'Uriage-les-Bains du 18 janvier 2019 ;

VU l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2019 présenté par Madame la Directrice de l'établissement centre hospitalier d'Uriage-les-Bains approuvé par l'ARS dans son courrier du 14 février 2019 ;

A R R E T E

Article 1er : Les tarifs de prestations applicables de l'établissement Centre hospitalier d'Uriage-les-Bains sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

CH RHUMATOLOGIQUE D'URIAGE N° FINESS 380780023

Libellé de la prestation	Code tarifaire	Tarif de prestation
<u>Hospitalisation à temps complet :</u>		
Court séjour service spécialisé en médecine	10	361,00 €
Moyen séjour	30	236,50 €
<u>Hospitalisation à temps partiel :</u>		
Service spécialisé en médecine (HDJ)	50	148,00€

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale ;

Article 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

**Pour Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins**

Igor BUSSCHAERT



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité départementale du Rhône

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité départementale du Rhône

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ DIRECCTE-UD69_TRAVAIL_2019_12_19_08
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

Le Responsable de l'Unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision 2019-33 du 5 juillet 2019 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du Rhône pour la région de Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2019-49 du 25 novembre 2019 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Le directeur-adjoint du travail inspectant, les inspecteurs et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Rhône.

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE

Responsable de l'unité de contrôle : Olivier PRUD'HOMME, directeur-adjoint du travail

Section U01S01	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section U01S02	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section U01S03	BLANC Corinne	Inspectrice du travail
Section U01S04	VERDET Brigitte	Inspectrice du travail
Section U01S05	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section U01S06	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section U01S07	CROUZET Martin	Inspecteur du travail
Section U01S08	LITAUDON Béatrice	Inspectrice du travail
Section U01S09	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section U01S10	VACANTE jusqu'au 31/12/2019 RULLIAT Axelle à compter du 01/01/2020	Inspectrice du Travail
Section U01S11	VACANTE	
Section U01S12	VACANTE	
Section U01S13	AUGÉ Sabrina	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE

Responsable de l'unité de contrôle : Alain DUNEZ, directeur-adjoint du travail

Section U02S01	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section U02S02	TALON Annick	Inspectrice du travail
Section U02S03	GIMENEZ Mélanie	Inspectrice du travail
Section U02S04	VACANTE	
Section U02S05	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section U02S06	LOPEZ Julie	Inspectrice du travail
Section U02S07	VACANTE	
Section U02S08	GILLES-LAPALUS Anne	Inspectrice du travail
Section U02S09	LEYGNAC Yolande	Contrôleur du travail
Section U02S10	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section U02S11	BLANC Caroline	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE
Responsable de l'unité de contrôle : Audrey LAYMAND, directrice-adjointe du travail

Section U03S01	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section U03S02	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section U03S03	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section U03S04	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section U03S05	LACHAIZE Pascal	Inspecteur du travail
Section U03S06	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section U03S07 et BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet 69009 LYON	FOUQUET Caroline	Inspectrice du travail
Section U03S08 Sauf BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet 69009 LYON	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section U03S09	ZONCA Carine	Inspectrice du travail
Section U03S10	KHERBACHE Agathe	Inspectrice du travail
Section U03S11	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE
Responsable de l'unité de contrôle : Nathalie ROCHE, directrice-adjointe du travail

Section U04S01 Et les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 VENISSIEUX AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section U04S02	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section U04S03 Sauf les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 VENISSIEUX AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section U04S04	METAXAS Denis	Inspecteur du travail
Section U04S05	VACANTE	
Section U04S06	MINARDI Christine	Inspectrice du travail
Section U04S07	AURET Céline	Inspectrice du travail
Section U04S08	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section U04S09	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section U04S10	PERON Anne-Lise jusqu'au 5 janvier 2020 puis VACANTE	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture, domiciliée :
Sections U05S08, U05S09 et U05S010 : 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE
Sections U05S01, U05S02, U05S03, U05S04, U05S05, U05S06, U05S07 : 70 rue des Chantiers du Beaujolais à LIMAS

Responsable de l'unité de contrôle : Martine LELY, directrice-adjointe du travail

Section U05S01 et Château de Pizay, 443 Route du Château, 69220 SAINT-JEAN-D'ARDIERES	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section U05S02 à l'exception de Château de Pizay, 443 Route du Château 69220 SAINT-JEAN-D'ARDIERES	JORDAN Maïthé	Inspectrice du travail
Section U05S03	VACANTE	
Section U05S04	DUFOUR Florence jusqu'au 29 décembre 2019, puis VACANTE	Inspectrice du travail
Section U05S05	PAYA Marie-Noëlle	Inspectrice du travail
Section U05S06	CANIZARES Marie-Jo	Inspectrice du travail
Section U05S07	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section U05S08	PFISTER Suzie	Inspectrice du travail
Section U05S09	TYRODE Dominique	Inspectrice du travail
Section U05S10	PROFIT Frédérique	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE

Responsable de l'unité de contrôle : Anne-Line TONNAIRE, directrice-adjointe du travail au 1^{er} février 2020

Section U06S01	BOUCHON Christelle	Inspectrice du travail
Section U06S02	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section U06S03	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section U06S04	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section U06S05	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section U06S06	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section U06S07	LEGRAND Fanette	Inspectrice du travail
Section U06S08	SOLTANE Aïcha	Inspectrice du travail
Section U06S09	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section U06S10	AFFRE Thierry	Inspecteur du travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Pouvoir de décision administrative
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05
Section U02S09	L'inspectrice du travail de la section U02S03
Section U02S10	L'inspectrice du travail de la section U02S02

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes, pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05
Section U02S09	L'inspectrice du travail de la section U02S03

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

Article 4 :

Le directeur de l'unité départementale du Rhône désigne les agents de contrôle suivants pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U01S10	L'inspecteur du travail de la section U01S06 (jusqu'au 31/12/2019)	L'inspecteur du travail de la section U01S06 (jusqu'au 31/12/2019)	L'inspecteur du travail de la section U01S06 (jusqu'au 31/12/2019)
Section U01S11 (entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U01S03	L'inspectrice du travail de la section U01S03	
Section U01S11 (entreprises d'au moins 50 salariés)		Le responsable de l'unité de contrôle LYON-CENTRE	Le responsable de l'unité de contrôle LYON-CENTRE
Section U01S12 (entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U01S02	L'inspectrice du travail de la section U01S02	
Section U01S12 (entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspecteur du travail de la section U04S04 jusqu'au 31/12/2019 Le directeur-adjoint du travail inspectant de la section U01S05 à compter du 01/01/2020	L'inspecteur du travail de la section U04S04 jusqu'au 31/12/2019 Le directeur-adjoint du travail inspectant de la section U01S05 à compter du 01/01/2020

Unité de contrôle 2, Rhône Sud-Ouest

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S04	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône Sud-Ouest	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône Sud-Ouest	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône Sud-Ouest
Section U02S07 (entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U02S6	L'inspectrice du travail de la section U02S6	
Section U02S07 (entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspectrice du travail de la section U02S11.	L'inspectrice du travail de la section U02S11

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U04S01	L'inspectrice du travail de la section U04S03	L'inspectrice du travail de la section U04S03	L'inspectrice du travail de la section U04S03
Section U04S02	La responsable de l'unité de contrôle RHÔNE-CENTRE-EST à partir du 23 janvier 2020	La responsable de l'unité de contrôle RHÔNE-CENTRE-EST à partir du 23 janvier 2020	La responsable de l'unité de contrôle RHÔNE-CENTRE-EST à partir du 23 janvier 2020
Section U04S05	L'inspectrice du travail de la section U03S09	L'inspectrice du travail de la section U03S09	L'inspectrice du travail de la section U03S09
Section U04S08	L'inspecteur du travail de la section U04S04 à partir du 11 janvier 2020	L'inspecteur du travail de la section U04S04 à partir du 11 janvier 2020	L'inspecteur du travail de la section U04S04 à partir du 11 janvier 2020
Section U04S10 SATHONAY et SATHONAY-CAMP	L'inspecteur du travail de la section U06S06 à partir du 6 janvier 2020	L'inspecteur du travail de la section U06S06 à partir du 6 janvier 2020	L'inspecteur du travail de la section U06S06 à partir du 6 janvier 2020
Section U04S10 RILLIEUX-LA-PAPE (entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspecteur du travail de la section U06S03 à partir du 6 janvier 2020	L'inspecteur du travail de la section U06S03 à partir du 6 janvier 2020	L'inspecteur du travail de la section U06S03 à partir du 6 janvier 2020
Section U04S10 RILLIEUX-LA-PAPE (entreprises d'au moins 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U06S07 à partir du 6 janvier 2020	L'inspectrice du travail de la section U06S07 à partir du 6 janvier 2020	L'inspectrice du travail de la section U06S07 à partir du 6 janvier 2020

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U05S03 les communes de : AMPLEPUIIS, COGNY, CUBLIZE, GRANDRIS, LACENAS, RONNO, SAINT JEAN LA BUSSIERE, SAINT JUST D'AVRAY	L'inspectrice du travail de la section U05S05	L'inspectrice du travail de la section U05S05	L'inspectrice du travail de la section U05S05
Section U05S03 les communes de : CHAMELET, DIEME, JOUX, LETRA, LES SAUVAGES, SAINT APPOLINAIRE, SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE, SAINTE PAULE, SAINT VERAND, TERNAND, VALSONNE	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01
Section U05S03 les communes de : GLEIZE, PORTES DES PIERRES DOREES (anciennes communes de JARNIOUX, LIERGUES, POUILLY LE MONIAL), VILLE SUR JARNIOUX	L'inspectrice du travail de la section U05S06	L'inspectrice du travail de la section U05S06	L'inspectrice du travail de la section U05S06
Section U05S03 les IRIS de VILLEFRANCHE SUR SAONE : LE GARRET et CENTRE VILLE SUD	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07
Section U05S04, à compter du 30 décembre 2019, les communes de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS (ancienne commune de BELLEVILLE) et SAINT GEORGES DE REINEINS	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02
Section U05S04, à compter du 30 décembre 2019 les communes de AIGUEPERSE, CENVES, EMERINGES, JULIENAS, JULLIE, DEUX- GROSNES (ANCIENNES COMMUNES DE AVENAS, MONSOLS, OUROUX, SAINT- CHRISTOPHE, SAINT-JACQUES-DES- ARRETS, SAINT-MAMERT, TRADES), SAINT- BONNET-DES-BRUYERES, SAINT- CLEMENT-DE-VERS, SAINT-IGNY-DE-VERS, VAUXRENARD	L'inspectrice du travail de la section U05S09	L'inspectrice du travail de la section U05S09	L'inspectrice du travail de la section U05S09
Section U05S04, à compter du 30 décembre 2019, la commune de ARNAS et les IRIS de VILLEFRANCHE SUR SAONE : QUARANTAINE, TROUSSIER-FONGRAINE et LAMARTINE	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 6, Rhône-Transports est assuré par la responsable de l'unité de contrôle 3, LYON-VILLEURBANNE, Audrey LAYMAND jusqu'au 31 janvier 2020.

Article 4 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 du présent arrêté, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

1.1. Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Directeur-adjoint inspectant, inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10
L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT
L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET
L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON
L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON
Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET
L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET
L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET
L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET
L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET
L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET
L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 2.1, 3.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

1.3. : Intérim du directeur-adjoint inspectant, des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales)

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

2.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC
L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS
L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON
L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC
L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX
L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

2.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2
Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN	Le contrôleur du travail de la section U02S09, Yolande LEYGNAC	Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN
Le contrôleur du travail de la section U02S09, Yolande LEYGNAC	Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN	Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN
Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN	Le contrôleur du travail de la section U02S09, Yolande LEYGNAC	Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

2.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

3.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10
L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10
L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspecteur du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD
L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER
L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO

3.2. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

4.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Anne Lise PERON jusqu'au 6 janvier 2020	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ
L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Anne Lise PERON jusqu'au 6 janvier 2020	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC
L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Anne Lise PERON jusqu'au 6 janvier 2020	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Anne Lise PERON jusqu'au 6 janvier 2020	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC
L'inspectrice du travail de la section U04S06 Christine MINARDI	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Anne Lise PERON jusqu'au 6 janvier 2020	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC
L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Christine MINARDI	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Anne Lise PERON jusqu'au 6 janvier 2020	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC
L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Anne Lise PERON	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC
L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Anne Lise PERON jusqu'au 6 janvier 2020	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT
L'inspectrice du travail de la section U04S10 Anne Lise PERON jusqu'au 6 janvier 2020	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Christine MINARDI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 5.1, 6.1 du présent article.

4.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :

5.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 29 décembre 2019, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 29 décembre 2019, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER
L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 29 décembre 2019, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER
L'inspectrice du travail de la section U05S05 Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 29 décembre 2019, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER
L'inspectrice du travail de la section U05S06, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 29 décembre 2019, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 29 décembre 2019, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 29 décembre 2019, Florence DUFOUR
L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 29 décembre 2019, Florence DUFOUR
L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 29 décembre 2019, Florence DUFOUR

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 6.1 du présent article.

Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

6.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO
L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC
L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 du présent article.

6.2. Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture.

Article 4 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle

1. Intérim des responsables d'unité de contrôle

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture
Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre
Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : L'arrêté 2019-11-29-07 du 29 novembre 2019 est abrogé.

Article 7 : Le responsable de l'unité départementale du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2019

Le Responsable de l'unité départementale du Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Dominique VANDROZ



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

PREFET DU RHÔNE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Arrêté préfectoral complémentaire n°SGAMISED RH-BR-2019-11-26-01
fixant la liste des candidats agréés
pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale,
session du 25 septembre 2018, dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure

VU l'arrêté interministériel du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitude physique particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 18 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2019 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la police nationale, session du 25 septembre 2018, dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté complémentaire du 9 septembre 2019 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la police nationale, session du 25 septembre 2018, dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté complémentaire du 25 octobre 2019 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la police nationale, session du 25 septembre 2018, dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des candidats agréés à l'emploi de gardien de la paix de la police nationale session du 25 septembre 2018, dans le ressort du SGAMI Sud-Est telle que figurant dans l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 est complétée par l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – La liste des candidats déclarés admis **sur liste complémentaire** dans le ressort du Sgami Sud-Est au concours **externe affectation Île-de-France** de gardien de la paix – session du 25 septembre 2018 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- VEDELAGO Clémence

ARTICLE 3 – La liste des candidats déclarés admis **sur liste principale** dans le ressort du Sgami Sud-Est au concours **externe affectation nationale** de gardien de la paix – session du 25 septembre 2018 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- ALIAKSEYEU Dzmitry
- BONNET Maxime
- CHIAPELLO William
- DEHAINAULT Sarah
- GARREAU Amélie
- HERNANDEZ Jérôme
- MEUGNIER Sévanaé
- MOINARD Audrey
- OLLAGNIER Antonin
- SAHY Julie
- STEININGER Robin
- THOMAS Julien

ARTICLE 4 – La liste des candidats déclarés admis **sur liste principale** dans le ressort du Sgami Sud-Est au concours **interne affectation Île-de-France** de gardien de la paix – session du 25 septembre 2018 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- BATAILLE Margot

ARTICLE 5 – La liste des candidats déclarés admis **sur liste principale** dans le ressort du Sgami Sud-Est au concours **interne affectation nationale** de gardien de la paix – session du 25 septembre 2018 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- BATRIER Rémy
- FERRANTE Mélina
- HADJAM Baptiste
- PERALDI-BLANC Jean-Baptiste
- PRADIER Antoine
- ROUSSELIN Pierre
- SCHMITZ Romain

ARTICLE 6 – Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 16 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral complémentaire N°SGAMISED RH-BR-2019-12-18 01 fixant la liste des candidats agréés pour le concours interne de recrutement d'ingénieur de la police technique et scientifique de la police nationale organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - session 2019

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 19 août 2013 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 mars 2019 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts au concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale – session 2019 ;

- VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 fixant la composition du jury du concours pour le recrutement interne d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale – session 2019 ;
- VU** la lettre d'instruction ministérielle DCRFPN/SDRDP/DOCDP/2019/N°00928 en date du 1^{er} avril 2019 fixant le recrutement externe sur titres et travaux d'ingénieur de police technique et scientifique de la police nationale pour l'année 2019 ;
- SUR** la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le dossier de la candidate déclarée admise au concours interne d'ingénieur de police technique et scientifique de la police nationale – session 2019 – dont le nom suit est agréé :

Liste principale Spécialité Identité judiciaire :

- **Madame Alexandra SOULE-NAN épouse BOULLIER**

ARTICLE 2 :

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est
Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral n°SGAMISED RH-BR-2019-12-11-02 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session du 5 avril 2018

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du service national ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté interministériel du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitude physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 2017 fixant les modalités de recrutement particulières pour les sessions de concours ouvertes au titre de l'année 2018 d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session du 5 avril 2018 ;

SUR proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des candidats agréés à l'emploi de gardien de la paix de la police nationale session du 5 avril 2018, dans le ressort du SGAMI Sud-Est telle que figurant dans l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 est complétée comme suit :

Lauréat sur la liste principale du concours interne de gardien de la paix – Affectation Nationale

- BIZERAY Pierre

ARTICLE 2- Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 16 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER

Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or (Rhône)

Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé Publique ;

Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 relatifs à la procédure de délégation de signature ;

Vu la décision n°682-2017 du 22 décembre 2017 ;

DECIDE :

Article unique : A compter du 17 décembre 2019, les délégations de signature suivantes sont abrogées :

- N°231-2019 de M. André BAIZET
- N°213-2019 de M. Jean MAIER
- N°230-2019 de M. Frédéric DEBISE
- N°100-2018 de M. Michel NICOLAS
- N°349-2012 de Mme Annick MOULSMA

St Cyr, le 16 décembre 2019

Le Directeur,

Jean Charles FAIVRE-PIERRET

